



Compte rendu de la réunion du conseil municipal en date du 10 Juin 2020

Le dix juin mil dix vingt, à dix huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Madame Isabelle SIAU.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil municipal : 2 Juin 2020

PRESENTS : Isabelle SIAU, Pierre MONOD, Françoise PEYROUZET, Alain PELISSIER, Mathias ALETRU, Marilyne BEAUDONNET, Guy BUSSON, Fanny EHRHARDT, Brigitte FOURNIL, René GALLARD, Jérôme MEUNIER, Jean Claude NAUDINAT, Adeline PALANQUE, Nathalie RUIZ, Béatrice SOULET.

SECRETAIRE DE SÉANCE : Mme PEYROUZET Françoise a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

1- APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 25 MAI 2020 :

Le compte rendu du conseil municipal du 25 mai 2020 est adopté sans observation.

2- INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

2-1 Indemnités des élus

a) Indemnités de fonctions au Maire et aux adjoints – délibération

A compter du 25 mai 2020, le montant des indemnités de fonction des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par les articles L. 2123-20 et suivants, fixé aux taux suivants :

- 1^{er} adjoint : 10,7 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 2^{ème} adjoint : 10,7 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 3^{ème} adjoint : 10,7 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Délibération prise à l'unanimité

2-2 – Exercices des mandats locaux

a) Délégation du conseil municipal au Maire – délibération

Madame le Maire est chargée, par délégation du Conseil Municipal prise en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et pour la durée de son mandat :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales par les services de publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer à hauteur de 1 000 euros, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, à la réalisation des emprunts destinés au

financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du code ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €uros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la Commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code ;

16° D'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle :

en défense devant toutes les juridictions, y compris en appel et en cassation ;

en demande devant toute juridiction de référé, et devant toute juridiction de plein contentieux ,

et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 euros pour les Communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 euros pour les Communes de 50 000 habitants et plus ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dès lors que le montant de l'indemnisation est inférieur ou égal à la franchise prévue par le contrat d'assurance automobile ;

18° De donner en application de l'article L. 324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la Commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Municipal : dans la limite de 200 000 €uros par an ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du même code.

22° D'exercer au nom de la Commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du Code de l'Urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles,

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du Code du Patrimoine relatives à la

réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la Commune ;

24° D'autoriser, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° Cette délégation ne s'applique qu'aux zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, l'attribution de subventions :

le montant par demande subvention ne pourra pas dépasser 150 000 euros ;

les demandes seront limitées aux domaines culturel, à l'éducation, à la jeunesse, à la petite enfance, au social, au patrimoine communal et à l'aménagement urbain, voirie ;

les demandes d'attribution de subvention pourront concerner du fonctionnement comme de l'investissement.

27° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens communaux d'un montant inférieur ou égal à 300 000 euros HT.

28° D'exercer, au nom de la Commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du Code de l'Environnement.

Délibération prise à l'unanimité

2-3 Fonctionnement des assemblées

a) Création et composition des membres des commissions municipales – délibération

Les commissions sont arrêtée au nombre de 6. Le nombre d'élus siégeant au sein de chaque commission est variable en fonction des candidatures d'élus sur les diverses thématiques, avec un maximum de 10 membres, chaque membre pouvant faire partie de une à quatre commissions.

Les adjoints sont membres de droit des commissions.

<p><u>1/ Commission urbanisme et environnement</u> › <i>PLU et Gestion des actes d'urbanisme</i> › <i>Environnement</i> › <i>0 phyto</i></p> <p>- BEAUDONNET Marilyne - EHRHARDT Fanny - FOURNIL Brigitte - GALLARD René - MEUNIER Jérôme - MONOD Pierre - RUIZ Nathalie - SOULET Béatrice</p>	<p><u>2/ Commission vie du village culture et patrimoine</u> › <i>Action culturelle</i> › <i>Animation et coordination transversale (avec les associations).</i> › <i>Calendrier de la vie associative</i> › <i>Chemin de randonnées</i></p> <p>- ALETRU Mathias - BEAUDONNET Marilyne - GALLARD René - MONOD Pierre - PALANQUE Adeline - RUIZ Nathalie - SOULET Béatrice</p>
<p><u>3/ Commission communication</u> › <i>Démocratie locale et communication</i> › <i>Bulletin municipal</i> › <i>Internet</i> › <i>Presse</i> › <i>Page Facebook</i></p> <p>- ALETRU Mathias - BEAUDONNET Marilyne - BUSSON Guy - EHRHARDT Fanny - PALANQUE Adeline</p>	<p><u>4/ Commission éducation, enfance et jeunesse</u> › <i>Petite enfance, enfance, jeunesse, éducation</i> › <i>Ecole maternelle et primaire</i> › <i>Représentante de la municipalité auprès du comité de parents d'élèves et des instances intercommunales.</i> › <i>Lien avec les différentes institutions intercommunales</i></p> <p>- ALETRU Mathias - EHRHARDT Fanny - FOURNIL Brigitte - GALLARD René - PEYROUZET Françoise - SOULET Béatrice</p>

- PEYROUZET Françoise	
5/ Commission action sociale › Social › Solidarité › Lien avec le CIAS et Département - ALETRU Mathias - FOURNIL Brigitte - GALLARD René - PALANQUE Adeline - PEYROUZET Françoise - SOULET Béatrice	6/ Commission travaux / bâtiment / voirie / sécurité › Sécurité urbaine › Aménagement, travaux › Sécurité (PEI, EPI, ...) › Suivi de l'activité des services techniques › veiller au maintien des divers bâtiments propriété de la commune - BUSSON Guy - FOURNIL Brigitte - MEUNIER Jérôme - NAUDINAT Jean-Claude - PALANQUE Adeline - PELISSIER Alain

Délibération prise à l'unanimité

b) Déclaration relative au droit à la formation des élus – délibération

Le Maire rappelle que conformément à l'article L. 2123-12 du Code Général des Collectivités territoriales, les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonction. Par ailleurs, ce même article indique qu'une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.

Il précise ensuite que dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Délibération prise à l'unanimité

1-4 Désignation de représentants

a) Désignation du membre de la CLECT- délibération

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées est composé d'un membre par commune.

Cette commission se réunit la première année d'application du régime de la fiscalité professionnelle unique et à chaque nouveau transfert de charges entre les communes et l'EPCI.

Désigne Madame SIAU ISABELLE, Maire.

Délibération prise à l'unanimité

b) Désignation des délégués du SYADEN – délibération

Le rôle des référents sera de participer aux réunions de notre secteur concourant notamment à la présentation des différentes activités ou services mutualisés du SYADEN et à la définition des programmes de travaux notamment sur les réseaux d'électricité et d'éclairage public, en partenariat avec le comité syndical. Il convient de s'intéresser aux aménagements au sein des collectivités, aux questions relatives à l'énergie, aux télécommunications et aux besoins des usagers.

Désigne - M. PELISSIER Alain, en tant que délégué titulaire
 - M. MONOD Pierre en tant que délégué suppléant.

Délibération prise à l'unanimité

c) Désignation des délégués de l'association des communes du Canal des Deux Mers – délibération

Désigne - M. ALETRU Mathias, en tant que délégué titulaire
- Mme BEAUDONNET Marilyne en tant que déléguée suppléante.

Délibération prise à l'unanimité

d) Désignation des délégués CAUE – délibération

Le CAUE est un organisme investi d'une mission d'intérêt public, né de la loi sur l'architecture du 3 janvier 1977.

Il a pour objectif de promouvoir la qualité de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement dans le territoire départemental. L'architecture, les paysages et le patrimoine sont d'intérêt public

Désigne - M. MONOD Pierre, en tant que délégué titulaire
- M. NAUDINAT Jean Claude en tant que délégué suppléant.

Délibération prise à l'unanimité

e) Désignation du correspondant défense – délibération

Les correspondants défense remplissent une mission de sensibilisation des concitoyens aux questions de défense. Ils sont les acteurs de la diffusion de l'esprit de défense dans les communes et les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires du Département et de la Région. Ils s'expriment sur l'actualité défense, le parcours citoyen, le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité.

Désigne M. PELISSIER Alain en tant que correspondant défense de la commune de Mas Saintes Puelles.

Délibération prise à l'unanimité

f) Elections des membres de la Commission d'Appel d'Offres – délibération

Délibération reportée ultérieurement

g) Désignation des délégués au SLA – délibération

Désigne Madame PEYROUZET Françoise - déléguée titulaire
Madame SOULET Béatrice déléguée suppléante au comité syndical du Syndicat Lauragais Audois.

Délibération prise à l'unanimité

h) Désignation des délégués à l'ATD 11 – délibération

Antenne du département qui accompagne les collectivités à la maîtrise d'ouvrage.

Désigne M. Pierre MONOD – 1^{er} adjoint au Maire pour représenter la commune de Mas Saintes Puelles.

Désigne M. Alain PELISSIER pour représenter la commune en l'absence du premier adjoint au Maire.

Délibération prise à l'unanimité

1-5 Intercommunalité

a) Modification n°7 des statuts du syndicat lauragais audois – délibération

Modification de l'article 1 : **dénomination – une seule communauté - CCCLA**

Modification de l'article 2 : **Objet – enlève Laurabuc**

Modification de l'article 6-1 : **Principes généraux mis conseil communautaire en lieu et place de conseil syndical**

Délibération prise à l'unanimité

2- Questions diverses

Aucune question diverse

Séance levée à 20h15